



# Victimes & Citoyens

Association nationale des victimes de l'insécurité routière  
[www.victimes.org](http://www.victimes.org)

## AIDE AUX VICTIMES D'UN ACCIDENT DE LA ROUTE

**L'accueil est assuré 24 h sur 24 au**

**0 820 30 3000\***

**ou 06.86.55.24.01**

Victimes & Citoyens – Association loi 1901

Membre permanent du Conseil National de la Sécurité Routière (C.N.S.R.)

**Siège Social** : 18, rue de Bourgogne – 75007 PARIS

**E.mail** : [contact@victimes.org](mailto:contact@victimes.org)

**Site** : [www.victimes.org](http://www.victimes.org)

(\* 0,12 € la minute)

# **VOUS ÉCOUTER, VOUS AIDER, VOUS CONSEILLER**

Vous avez été victime d'un accident de la route.  
Vous venez de perdre un proche dans un accident.  
Vous avez besoin de parler, de vous confier, d'être aidé.  
Vous voulez connaître vos droits face à la justice  
et aux assurances....

## **NOS PERMANENTS SONT À VOTRE ECOUTE TOUS LES JOURS ET 24 H SUR 24**

**VOUS POUVEZ NOUS JOINDRE AU :**

**0820.30.3000\* OU 06.86.55.24.01**

Nos permanents ont eux aussi connu la violence routière.  
Ils peuvent comprendre votre souffrance  
et votre désarroi.  
Ils sont à votre disposition pour vous aider,  
vous conseiller.

(\* 0,12 € la minute)

# CONNAÎTRE LA VÉRITÉ

Pour tout accident grave, les services de police ou de gendarmerie mènent une enquête. Cette enquête est secrète. Elle peut durer de quelques semaines à plusieurs mois selon la complexité de l'accident.

Vous ne pouvez prendre connaissance du procès-verbal d'enquête que lorsqu'il est achevé et transmis au Procureur de la République. Il faut réclamer ce document par l'intermédiaire de votre assureur ou d'un avocat.

Le procès-verbal d'enquête est un document essentiel pour déterminer les responsabilités et le montant de votre indemnisation. Si vous ne parvenez pas à l'obtenir, si son contenu vous semble incomplet ou contestable, n'hésitez pas à nous contacter pour connaître les démarches à effectuer.

Pour certains accidents, un juge d'instruction est désigné. L'enquête est beaucoup plus longue. Il est alors préférable de prendre un avocat pour être informé du déroulement de l'enquête et défendre vos droits.

Si les circonstances de l'accident ne sont pas claires, vous pouvez demander des auditions de témoins et des expertises. Il est alors nécessaire de réagir rapidement.

*Nos permanents ont vécu ces moments difficiles.  
Ils ont toute l'expérience nécessaire pour vous aider*

**0820.30.3000\*** OU **06.86.55.24.01**

(\* 0,12 € la minute)

# OBTENIR JUSTICE

Vous avez le droit de porter plainte contre le responsable de l'accident. Cette démarche ne vous engage en rien et n'a aucune incidence sur votre indemnisation. Elle permet au Procureur de la République de vous tenir informé des suites judiciaires de l'accident.

Le Procureur de la République peut envoyer le responsable devant un tribunal. Vous pouvez jouer un rôle dans cette procédure en vous constituant partie civile à l'audience. A la suite de la sanction du responsable, le juge peut aussi statuer sur l'indemnisation de vos préjudices.

Le Procureur de la République peut aussi classer l'affaire sans suite et le responsable ne sera pas jugé. Mais si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous pouvez, avec l'aide d'un avocat, déclencher un procès ou une nouvelle enquête.

En dépit de ce que prétendent beaucoup d'assureurs, vous avez souvent intérêt à porter plainte et à être représenté au procès du responsable.

**0820.30.3000\*** OU **06.86.55.24.01**

(\* 0,12 € la minute)

# VOS DROITS FACE AUX ASSUREURS

Si vous avez été blessé dans un accident, vous serez indemnisé par l'assureur du conducteur responsable et votre indemnisation doit comprendre :

- Tous les frais entraînés par l'accident.
- Vos pertes de salaires ou de revenus.
- Votre incapacité permanente évaluée par un expert.
- Les conséquences de votre accident sur votre vie professionnelle.
- L'aide dont vous pouvez avoir besoin dans votre vie quotidienne.
- L'aménagement, si nécessaire, de votre cadre de vie.
- Les souffrances que vous avez endurées, votre préjudice esthétique et votre préjudice d'agrément évalués par un expert.
- L'incidence de vos séquelles sur votre vie affective et familiale.

Cette indemnisation n'interviendra qu'après la consolidation de votre état. Cela peut prendre de longs mois ou des années. Vous avez le droit d'exiger des provisions pour faire face à vos frais et pertes de revenus.

Les conclusions du médecin expert sont déterminantes. Vous pouvez refuser une expertise faite par le médecin de l'assureur et demander au Tribunal de désigner un expert indépendant.

**0820.30.3000\*** OU **06.86.55.24.01**

(\* 0,12 € la minute)

# VOS DROITS FACE AUX ASSUREURS

Si vous avez perdu un proche dans un accident, vous serez indemnisé par l'assureur du conducteur responsable et votre indemnisation doit comprendre :

- Le préjudice moral de chaque membre de la famille.
- Le préjudice économique que vous subissez si votre conjoint ou l'un de vos parents est mort dans l'accident.
- Le remboursement des frais d'obsèques.
- Certains frais entraînés par l'accident.

Cette indemnisation doit intervenir dans un délai prévu par la loi.

Vous avez le droit d'obtenir des provisions. En cas de refus ou de provisions insuffisantes, une procédure d'urgence est possible devant le Tribunal.

Beaucoup d'assureurs sous-estiment les préjudices moraux et surtout le préjudice économique. N'hésitez pas à vous renseigner avant de répondre à leurs questionnaires ou d'accepter leur offre.

**0820.30.3000\*** OU **06.86.55.24.01**

(\* 0,12 € la minute)

# LES PIÈGES À ÉVITER

Votre propre assureur peut vous représenter face à l'assureur du responsable. C'est la solution la moins coûteuse, à recommander en cas de blessures légères.

Si l'accident est grave, prenez conseil auprès de nos bénévoles. N'oubliez pas que tous les assureurs sont liés par des conventions et des intérêts communs et que parfois, l'assureur du responsable est le même que le vôtre.

Si vos séquelles sont importantes, ne vous rendez jamais seul à une expertise médicale. Faites-vous assister de votre propre médecin expert.

Les préjudices économiques ou professionnels sont souvent mal évalués par les assureurs. Ils doivent être calculés en tenant compte de barèmes de capitalisation récents.

Vous avez le droit de refuser l'offre d'indemnisation si vous la jugez insuffisante.

En cas de blessures légères, votre propre assureur est moins coûteux. En cas de blessures graves, un avocat spécialisé que vous choisirez vous-même, est une solution beaucoup plus sûre.

**0820.30.3000\*** OU **06.86.55.24.01**

(\* 0,12 € la minute)

# QUI SOMMES-NOUS ?

**En 2001**, un groupe de personnes directement touchées par la violence routière, leurs proches, des médecins, des juristes, des journalistes se réunissent autour d'une urgence : les victimes d'accident ont besoin d'une aide bénévole, sûre et parfaitement indépendante de l'Etat, des assureurs ou des autres groupes de pressions. Ils décident de créer « victimes en colère » pour venir en aide aux accidentés de la route et pour lutter contre une violence qui fait à l'époque 8 000 morts et 100 000 blessés par an.

**En 2004**, suite à la dissolution de la Fondation Anne Cellier contre l'insécurité routière, certains de ses responsables rejoignent l'Association qui s'étend à toute la France et prend le nom de "Victimes et Citoyens".

**Victimes & Citoyens** organise des permanences d'information dans toute la France. Ses plaquettes d'information sont distribuées dans les hôpitaux.

**Victimes & Citoyens** a rédigé pour l'Assistance Publique un guide destiné aux victimes hospitalisées. L'association organise aussi des stages de prévention auprès des auto-écoles en liaison avec la Sécurité Sociale, intervient auprès des jeunes dans les établissements scolaires et en milieu festif. Victimes et Citoyens est subventionnée par le Ministère des Transports et le Ministère de la Justice.

**Paul MENTRE**, Président. Retraité, ancien haut fonctionnaire, Inspecteur des Finances. Après son accident, il décide de lancer Victimes et Citoyens.

**Vincent JULE-PARADE**, Vice-président. Etudiant, membre du Conseil National de la Sécurité routière (CNSR) et rapporteur de la Commission permanente deux-roues au sein de celui-ci. Il a perdu sa mère, renversée par un chauffard ivre.

**Hervé BOISSIN**, Vice-Président. Médecin, Secrétaire général du Conseil de l'Ordre, membre du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

**Anne GOVIN**, Sa fille à eu un grave accident de la circulation et reste lourdement handicapé.

**Jean-Paul BONLARRON**, Secrétaire Général, Son fils, son épouse et deux de leurs 3 enfants ont été tués dans un accident causé par une personne ivre laissant un autre enfant qui était présent dans le véhicule.

**Jean-Pierre JULE**. Ancien responsable de la Fondation Anne Cellier, il milite depuis dix ans pour la défense des victimes et la prévention des accidents. Sa femme a été tuée par un chauffard ivre.

Vous pouvez vous renseigner sur Victimes et Citoyens en consultant le site :  
[www.victimes.org](http://www.victimes.org)

## ILS SOUTIENNENT VICTIMES & CITOYENS

JEAN-PIERRE FOUCAULT - Journaliste et animateur de télévision

MARC VEYRAT - Cuisinier et restaurateur

**0820.30.3000\*** OU **06.86.55.24.01**

(\* 0,12 € la minute)